

SEANCE DU 28 MAI 2020

Par convocation du 25 mai 2020, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, par ordre du tableau du Conseil Municipal :

- Virginie MUHR, Maire
- Jean-Luc BURY, 1^{er} adjoint
- Denise GISSELBRECHT, 2^{ème} adjoint
- Sylvain MICHELOT, 3^{ème} adjoint
- Françoise ELSAESSER
- Chantal RIES
- Claude BAUER
- Mathias PETER
- Céline BUCHER
- Elisabeth GRILLET
- Alain GROSSHANS
- Valérie HUNZINGER
- Clément RENAUDET
- Véronique SANSONNET

à l'exception des absents excusés suivants :

- Willy SCHWANDER, qui a donné procuration à Virginie MUHR, Maire

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire, salue l'ensemble des participants et particulièrement les nouveaux élus et les félicite pour leur élection.

Elle souhaite, en outre, que le respect règne au sein de l'équipe municipale où chacun pourra s'exprimer à tour de rôle afin qu'un travail efficace soit effectué dans l'intérêt général. Par ailleurs, si un conseiller souhaite que son intervention soit expressément mentionnée au registre des délibérations, il en fera immédiatement la demande, séance tenante, puis remettra au secrétariat de la mairie sa déclaration par écrit, en version informatique dans la mesure du possible et au plus tard le lendemain de la séance.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

D-2020-13 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- D-2020-14 Délégations du Maire aux Adjoints et délégations de signature pour la durée du mandat
- D-2020-15 Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
- D-2020-16 Constitution des commissions communales
- D-2020-17 Désignation de l'ordonnateur de la commune

Divers et communiqués

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Jean-Luc BURY, 1^{er} adjoint, assure à l'unanimité, le secrétariat de la présente séance, et Christel FRIEDRICH assure le secrétariat administratif.

D-2020-13 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes avec effet du 24 mai 2020 :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans (fermages, location logements, terrains, chasse, ...) ; de l'insertion de faire-part de décès ou autre, d'achats de gerbes, de cadeaux pour différentes occasions selon décision prise antérieurement ;
- De décider du renouvellement des contrats de maintenance (matériel informatique, logiciels, jeux, électricité, photocopieurs, chauffage, cloches, paratonnerre, ...), d'entretien des locaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour la commune et éligibles à une quelconque subvention), l'attribution de subvention ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme au vu de ce qui suit :
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22-15,
 - Vu la délibération du 8 mars 2012 concernant les propriétés à préempter pour un intérêt général ;
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018 ;
 - Vu la délibération du 27 septembre 2018 instituant le droit de préemption urbain ;

Les décisions prises suite aux délégations consenties au Maire sont obligatoirement présentées au Conseil Municipal au vu de l'article L.2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **APPROUVE** les dispositions précitées ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020-14 DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DUREE DU MANDAT

Les attributions du Maire sont :

- Officier d'Etat civil (de plein droit)
- Finances
- Urbanisme
- Agriculture et Affaires rurales – relation avec l'Association Foncière
- Communication
- Tourisme
- Economie – Relation avec les entreprises
- Relation avec les associations
- Action sociale
- Ressources Humaines - Supervision du personnel administratif + ATSEM
- Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire propose en accord avec les Adjointes de leur confier les tâches de la façon suivante avec effet du 25 mai 2020 :

ADJOINTS

ATTRIBUTIONS

Jean-Luc BURY, 1^{er} Adjoint au Maire

- Voiries et réseaux
- Cimetière, étangs, gravière
- Supervision service extérieur
- Travaux en régie
- Suivi du dossier lotissement « Le BRUEHLI » et la construction du Périscolaire
- Délégation de signature est donnée pour les présentes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Denise GISSELBRECHT, 2^{ème} Adjoint

- Cadre de vie
- Fleurissement
- Fêtes et manifestations
- Gestion des salles communales
- Aide à la relation école
- Action sociale
- Suppléante au Conseil Municipal des Jeunes
- Délégation de signature est donnée pour les présentes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint.

Sylvain MICHELOT, 3^{ème} Adjoint

- Bâtiments communaux
- Aires de loisirs
- Aide à la supervision du personnel extérieur
- Suppléant Urbanisme
- Suivi du dossier lotissement « Le BRUEHLI » et la construction du Périscolaire
- Délégation de signature est donnée pour les présentes attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint.

Les adjoints sont Officiers d'Etat Civil de plein droit.

Le Maire propose

- VU les articles L.122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 24 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

DE DONNER délégation à chacun des adjoints pour les attributions définies ci-dessus et les autorise à signer toutes les pièces afférentes à ces dernières en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjoints selon l'ordre d'élection ;

D'ACCORDER les indemnités de fonction mensuelles définies au point D-2020-15 avec effet du 25/05/2020.

Néanmoins, toutes les décisions à intervenir seront toujours prises au sein de l'assemblée délibérante hormis celles déléguées au Maire qui seront présentées au Conseil au vu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire informe également ses collègues que délégation de signature sera donnée durant la période du présent mandat à

- Christel FRIEDRICH, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Fabienne DIETRICH, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, d'enfants naturels, pour les transcriptions et les mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de même que pour adresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et les photocopies à certifier conformes, légaliser les signatures et ce en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, ainsi que pour les commandes ou approvisionnement de fournitures courantes pour le bon fonctionnement des services techniques et administratifs de la commune en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

L'ASSEMBLEE, ayant pris connaissance de tous ces éléments,

- AUTORISE le Maire à dresser les arrêtés donnant délégation aux personnes suivantes avec effet du 25 mai 2020 à :
- Jean-Luc BURY, 1^{er} Adjoint
- Denise GISSELBRECHT, 2^{ème} Adjointe
- Sylvain MICHELOT, 3^{ème} Adjoint
- Christel FRIEDRICH, Secrétaire générale, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Fabienne DIETRICH, Adjoint administratif principal 2^e Classe,

selon les conditions ci-dessus,
avec spécimen de signature.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020-15 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil, conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer dans les 3 mois suivant son installation le niveau des indemnités de ses membres.

Elle rappelle que le Conseil, installé le 24 mai 2020, a décidé de fixer à 3 le nombre des adjoints et que ceux-ci ont pris rang dans l'ordre du tableau de la manière suivante :

1^{er} adjoint : Jean-Luc BURY
2^{ème} adjointe : Denise GISSELBRECHT
3^{ème} adjoint : Sylvain MICHELOT

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versés aux élus sont fixés réglementairement.

Ainsi, l'indemnité maximale susceptible d'être versée pour la strate de population correspondant à la commune de Baldenheim est de :

- 51,6 % de l'indice brut 1027 pour le Maire, soit 2007,00 €
- 19,8 % de l'indice brut 1027 pour chacun des adjoints soit 770,00 €

Il est proposé au conseil le régime des indemnités de fonction suivant :

- Pour le Maire : 49,03 % de l'indice 1027 (soit 1907,00 €)
- Pour les adjoints : 18,51 % de l'indice 1027 (soit 720,00 €)

Pour la commune, le montant global mensuel des indemnités autorisé est de
 $2\ 007,00 + (770,00 \times 3) = 4\ 317,00 \text{ €}$

Pour la répartition proposée, le montant global mensuel des indemnités est de :
 $1\ 907,00 + (720,00 \times 3) = 4\ 067,00 \text{ €}$

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que cette indemnité sert à régler, outre le temps consacré à sa fonction, les frais de déplacement, les assurances et les frais de représentation. Le Maire et les adjoints utiliseront leur propre matériel informatique et leur propre forfait de téléphone mobil.

Cette décision devra être nominative et préciser le pourcentage de l'indice final de la fonction publique. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et aux suivants pour la durée du mandat.

Clément RENAUDET demande quelles conditions doivent être réunies pour le vote à bulletin secret.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au sein d'un conseil municipal le vote est secret lorsqu'un tiers des membres le demande.

Déclaration de M. Clément RENAUDET :

« Dans les circonstances que connaît actuellement notre pays, je trouve malvenu cette importante augmentation des indemnités en début de mandat. Cette augmentation aura également une incidence négative sur le budget de la commune. Je voterai donc contre l'augmentation des indemnités. »

Après ces explications, Mme le Maire, concernée par l'affaire, quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, sur proposition de Jean-Luc BURY, 1^{er} adjoint, avec effet du 25 mai 2020 :

- **D'attribuer** à Virginie MUHR, Maire, l'indemnité mensuelle représentant 49,03 % de l'indice brut 1027 pour les communes situées entre 1 000 et 3 499 habitants.

ADOPTE : POUR : 12
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1

De retour dans la salle, Virginie MUHR, Maire, remercie ses collègues pour la confiance accordée.

Les adjoints quittent la salle.

Puis sur proposition du Maire, qui a donné délégation à chacun des Adjointes pour les attributions définies au point D-2020-14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : pour les adjoints :

- **d'allouer** à Jean-Luc BURY, 1^{er} Adjoint, l'indemnité brute mensuelle représentant 18,51% de l'indice 1027 pour une population de 1 000 à 3 499 habitants avec effet du 25/05/2020.
- **d'allouer** à Denise GISSELBRECHT, 2^{ème} Adjointe, l'indemnité brute mensuelle représentant 18,51 % de l'indice 1027 pour une population de 1 000 à 3 499 habitants avec effet du 25/05/2020.
- **d'allouer** à Sylvain MICHELOT, 3^{ème} Adjoint, l'indemnité brute mensuelle représentant 18,51% de l'indice 1027 pour une population de 1 000 à 3 499 habitants avec effet du 25/05/2020.

ADOPTE : POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1

D-2020-16 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose de constituer les commissions communales pour le mandat 2020 – 2026.

Les commissions ont pour vocation d'instruire les dossiers complexes qui relèvent de leur compétence.

Le travail essentiel des commissions consiste à fournir une aide à la décision de l'assemblée municipale ceci afin que cette dernière puisse à la fois opérer des choix pertinents et optimiser son travail.

Il explique le rôle de chaque commission dont il est Président de droit.

Virginie MUHR rappelle qu'une évolution du nombre de ces commissions est envisageable durant le mandat et que des groupes de travail pourront également être créés pour traiter des dossiers particuliers. Elle propose également d'y associer des personnes extérieures au conseil municipal.

Les commissions seront ouvertes à des personnes extérieures, dont les compétences pourront être utiles à l'instruction des dossiers, dès que la période de restrictions liée au Covid 19 sera terminée.

Les finances (Budget primitif + Compte Administratif) seront étudiées et expliquées chaque année en séance de travail avec l'ensemble des membres de conseil Municipal.

Commission VOIRIES ET RESEAUX – SECURITE ROUTIERE

Animateur : Jean-Luc BURY, adjoint

Mme et MM : Sylvain MICHELOT
Françoise ELSAESSER
Claude BAUER
Alain GROSSHANS
Clément RENAUDET

Commission BATIMENTS COMMUNAUX ET AIRES DE LOISIRS

Animateur : Sylvain MICHELOT, adjoint

Mme et MM : Jean-Luc BURY
Claude BAUER
Mathias PETER
Alain GROSSHANS
Valérie HUNZINGER
Clément RENAUDET

Commission AGRICULTURE

Animateur : Willy SCHWANDER, conseiller municipal

Mmes et MM : Françoise ELSAESSER
Claude BAUER
Céline BUCHER
Alain GROSSHANS
Clément RENAUDET

Commission COMMUNICATION

Animateur : Virginie MUHR, maire

Mmes et MM : Denise GISSELBRECHT
Sylvain MICHELOT
Françoise ELSAESSER
Mathias PETER
Céline BUCHER

Commission BIEN VIVRE ENSEMBLE

Animateur : Denise GISSELBRECHT, adjoint

Mmes et MM : Françoise ELSAESSER
Mathias PETER
Céline BUCHER
Elisabeth GRILLET
Valérie HUNZINGER
Véronique SANSONNET

Commission CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Animateur : Virginie MUHR, maire

Mmes et MM : Denise GISSELBRECHT
Jean-Luc BURY
Céline BUCHER
Elisabeth GRILLET
Véronique SANSONNET

D-2020-17 DESIGNATION DE L'ORDONNATEUR DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui fixe la liste des pièces justificatives que les comptables locaux doivent exiger avant de procéder au paiement des dépenses des collectivités et des établissements locaux, cette pièce justificative étant la délibération du conseil municipal,

- **DESIGNE** le Maire, ordonnateur des dépenses, en l'occurrence Madame Virginie MUHR, pour la période du mandat, du 25 mai 2020 à mars 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 1 Permis de construire n°5
- 7 Déclarations Préalable de travaux n° 3 à 9
- 1 Demande de certificat d'urbanisme n°7
- 1 Permis de démolir n°1
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Des travaux de pose d'enduits, effectués par l'entreprise COLAS NORD EST pour le compte du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sont prévus le 03 juin 2020 sur la D208 entre Baldenheim et Mussig. Une déviation sera mise en place.
- Des travaux de pose d'enduits, effectués par l'entreprise COLAS NORD EST pour le compte du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sont prévus le 04 juin 2020 sur la D209 entre Baldenheim (Station de gaz) et Rathsamhausen-le-Haut. Une déviation sera mise en place.
- A compter du samedi 13 juin 2020, un camion pizza sera présent tous les samedis de 16h30 à 22h00 place de la mairie.
- Jérémie GISSELBRECHT a sollicité la commune afin de pouvoir mettre quelques moutons pour le terrain du futur périscolaire et par ce biais en assurer l'entretien.
- Une nouvelle tondeuse pour le service extérieur a été achetée.
- La réunion de coordination concernant les travaux de voirie rue de la Source aura lieu le mardi 02 juin à 14h00.
- La commune a acheté 2 appareils distributeur de sachets de déjections canines : l'un sera installé à proximité du Centre Socio Culturel et le 2^{ème} au city stade.
- Une tournée des bâtiments communaux est programmée pour tous les conseillers samedi 06 Juin 2020 à 9h30
- Suite à la fermeture de l'entreprise, la collecte de papiers prévue le 10 juin 2020 est annulée. La commune cherchera un nouveau prestataire.

INTERVENTIONS

Sylvain MICHELOT présente une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique. Cette étude concerne une mutualisation possible de plusieurs bâtiments communaux (nouveau Périscolaire, Centre Socio Culturel, Ecole et mairie) et sera subventionnée au maximum de 70% par le dispositif CLIMAXION de la Région GRAND EST et l'ADEME. L'objectif est de profiter de l'étude demandée par la Communauté de Communes de Sélestat pour le nouveau bâtiment du périscolaire et de bénéficier d'une préconisation d'un type de chauffage pour le centre Socio Culturel en attendant sa rénovation.

Virginie MUHR propose de faire un recensement de tous les points critiques de stationnement dans la commune afin de démarrer une réflexion globale sur la sécurité et la circulation sur toute la commune.

Alain GROSSHANS souhaite que le dossier de demande d'occupation et d'entretien de la gravière par l'APP soit remis à l'ordre du jour.

Virginie MUHR fait le bilan très positif de l'opération des masques confectionnés par des bénévoles de la commune. Elle remercie vivement les bénévoles qui se sont impliqués dans cette opération et sans qui tout cela n'aurait pas été possible. Elle remercie tout particulièrement Chloé ULRICH et Martine UHL pour le support technique qu'elles ont apporté et les membres du nouveau conseil municipal qui se sont impliqués avant même leur installation officielle.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 8 juin 2020

**Le Maire,
Virginie MUHR**

**Le secrétaire de séance,
J.-Luc BURY**

